

Note de Synthèse

26 novembre 2024

Le public en demande d'asile ou issu de la demande d'asile

Intervenants : Grégory MATHIEU Chef de service SPADA AIEM – Julie BAILLY Infirmière Pôle Asile AIEM – Latifa BENOMAR Assistante sociale et juriste en droit d'asile SPADA AIEM

1. DEFINITIONS

- **SPADA Structure de Premier Accueil des Demandeurs D'Asile**

Missions : pré-enregistrements des demandes d'asile, domiciliation, ouverture des droits sociaux, constitution des dossiers OFPRA, Aide à la scolarisation.

La demande d'asile vise à obtenir l'une des deux protections internationales suivantes :

- **Statut de Réfugié** : Il est défini par la Convention de Genève et concerne toute personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son groupe social ou de ses opinions politiques, et ne pouvant pas être protégé par son pays d'origine. La convention précise également que ces motifs s'appliquent à « toute personne persécutée en raison de son action en faveur de la liberté ».
- **Protection Subsidiaire** : Elle est accordée à une personne qui ne remplit pas les critères du statut de réfugié, mais qui court un risque réel dans son pays, notamment l'exposition à la peine de mort, à la torture, à des peines ou traitements inhumains ou dégradants, ou à une menace grave et individuelle contre sa vie en raison d'une violence généralisée liée à un conflit armé.

L'**attestation de demande d'asile** sert de titre de séjour provisoire et autorise son détenteur à circuler légalement sur le territoire français pendant la durée de l'instruction de sa demande.

2. HEBERGEMENT

Les conditions de vie durant la procédure sont souvent difficiles et dépendent de la situation administrative et familiale.

- **Hébergement dédié (CADA/HUDA)** : Sur décision de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) et dans la limite des places disponibles, certaines personnes sont orientées vers un Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ou un Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile (HUDA). Elles bénéficient de l'accompagnement d'un travailleur social.
- **Mise à l'abri via le 115** : Les personnes les plus vulnérables (familles avec enfants, personnes avec une pathologie lourde ou un handicap) peuvent obtenir une mise à l'abri dans des hôtels, sans accompagnement social sur place, dans la limite des places disponibles.
- **Absence d'hébergement** : De nombreuses personnes, en grande majorité des hommes isolés considérés comme non prioritaires, n'accèdent pas à un hébergement stable. Elles dépendent d'appels quotidiens au 115 pour une place d'urgence et n'ont pas d'hébergement ou sont hébergées chez des tiers dans des conditions très précaires.

3. RESSOURCES

- **Ressources Financières** : Les demandeurs d'asile peuvent percevoir l'**Allocation pour Demandeur d'Asile (ADA)**, qui est soumise à conditions. Son montant est de **6,80 € par jour**. Son versement débute environ **deux mois après le dépôt de la demande**. L'allocation est versée sur une carte de paiement qui ne permet **pas de retrait d'espèces**.
- **Droit au Travail** : Durant toute la durée de leur procédure de demande d'asile, les personnes n'ont pas le droit de travailler.

3. ISSUE DE LA DEMANDE :

Cas favorable, l'Obtention d'une Protection Internationale : La personne est autorisée à se maintenir durablement sur le territoire français et accède au droit commun.

- **Logement** : Elle doit quitter les hébergements pour demandeurs d'asile et peut accéder au parc de logement social ou à des dispositifs d'insertion spécialisés (CPH, CHRS, etc.). Bien que l'accès aux droits soit une avancée majeure, cette transition est une période de vulnérabilité. La sortie rapide des hébergements CADA/HUDA, sans accès immédiat à un logement pérenne, peut paradoxalement créer une phase d'instabilité temporaire.
- **Nouveaux Droits** : Une attestation de prolongation d'instruction puis une carte de séjour lui sont délivrées, permettant d'activer de nouveaux droits essentiels :
 - **Prestations Sociales** : Accès aux différentes aides versées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).
 - **Travail** : Obtention du **droit d'exercer une activité professionnelle** sans restriction.

Cas Défavorable : Le Rejet de la Demande d'Asile (Débouté)

En cas de rejet de la demande, la personne bascule dans une situation de grande vulnérabilité administrative et sociale.

- **Perte du Droit au Séjour** : Une **Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF)** est délivrée, d'une durée de 3 ans.
- **Hébergement** : La personne doit quitter son logement dédié aux demandeurs d'asile. Elle dépend alors entièrement du **115** pour des mises à l'abri ponctuelles. L'OFII peut proposer une Aide au Retour Volontaire (ARV) dans le pays d'origine (financement du trajet).
- **Perte des Droits** : La quasi-totalité des droits acquis durant la demande d'asile sont perdus :
 - **Ressources** : Le versement de l'ADA est stoppé. Les seules ressources proviennent des associations caritatives et humanitaires.
 - **Travail** : L'interdiction de travailler est maintenue.

Le contraste entre ces deux issues illustre la bifurcation radicale des parcours de vie.

4. ACCES AUX SOINS

Protection Maladie PUMA - CSS	Aide Médicale de l'État AME	Pas de couverture de santé :
Demandeur d'asile (pendant la durée de l'instruction de la demande d'asile et quand la demande est positive)	Personne Déboutée, sous OQTF, Personne en situation irrégulière	Pendant les 3 mois de carence, Pendant les périodes de rupture dans la couverture de santé (liées aux délais des démarches)
Délai de carence de 3 mois de présence en France. Obtention d'une carte vitale et d'un numéro de sécurité sociale définitif lorsque la demande d'asile est favorable.	Délai de carence de 3 mois de présence en France irrégulière.	-DSUV Dispositif de soins urgents et vitaux (femmes enceintes, enfants, certaines maladies contagieuses, tuberculose, VIH, VHB, VHC) -PASS Hospitalière -PASS de Ville - AIEM => Ouverture 24/11/2025. Arrêt de la clinique mobile de Médecins du Monde (MDM) le 25.09.2025.
⇒ Durant leurs parcours, les demandeurs d'asile peuvent bénéficier d'actions de santé publique comme le dépistage CLAT (Centre de Lutte Antituberculeuse) le CEGIDD (Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic), avec ou sans couverture maladie. ⇒ Possibilité d'aller au Centre d'Examen de Santé de la CPAM 57 si PUMA, CSS ou AME .		

BON A SAVOIR :

⇒ Au-delà des consultations médicales classiques, les médecins peuvent être sollicités pour rédiger des certificats médicaux ayant un poids administratif important. Les demandes les plus fréquentes sont :

- **Certificat pour appuyer une demande de changement de lieu de vie** : Des raisons médicales peuvent être invoquées pour demander une réorientation vers une autre région ou un hébergement plus adapté.
- **Certificat pour demander un report d'audience ou de convocation** : Un état de santé peut justifier le report d'une échéance administrative ou juridique cruciale.
- **Certificat pour le médecin conseil de l'OFII (MEDZO)** : certificat médical remis par l'OFII à la personne concernée, qui doit être rempli par un médecin pour évaluer une situation de vulnérabilité. Ce document peut influencer les conditions matérielles d'accueil.

⇒ Les parcours migratoire et d'asile entraînent une instabilité administrative et matérielle : conséquences majeures sur la santé physique et psychique des personnes (troubles anxiо-dépressifs, une décompensation de pathologies chroniques, des difficultés d'observance thérapeutique...).

⇒ Faibles ressources financières : peut directement entraver l'achat de médicaments non remboursés, de produits d'hygiène spécifiques ou le paiement d'un transport vers un lieu de soin.

⇒ La barrière de la langue : possibilité d'interprétariat téléphonique, financé par l'ARS Grand Est pour les professionnels de santé libéraux de la région. Pour connaître les modalités d'accès (numéro de téléphone, code accès...), contacter l'association **CODAGE** codage.interpretariat@gmail.com

COORDONNEES UTILES :

SPADA 03.87.37.99.54 dpal@association-aiem.fr

PASS Permanences d'Accès aux Soins de Santé

- **PASS HOSPITALIERE -CHR MERCY** 03.87.55.77.60
pass.secretariat.mercy@chr-metz-thionville.fr
- **PASS DE VILLE – AIEM** 03.10.45.52.59
passdeville@association-aiem.fr

CLAT 03.87.21.16.43 clat.cpam-moselle@assurance-maladie.fr

CEGIDD 03.87.31.87.67 cegiddcesmetz.cpam-moselle@assurance-maladie.fr

Hébergement d'urgence 115

POUR ALLER PLUS LOIN :

Personnes étrangères vulnérables : prévention, soins, accompagnement. Guide pratique pour les professionnel·le·s

<https://www.santepubliquefrance.fr/docs/personnes-etrangeres-vulnerables-prevention-soins-accompagnement.-guide-pratique-pour-les-professionnel-le-s>

Appli de traduction spécifique : **TraducMed**